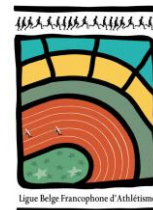


## LIGUE BELGE FRANCOPHONE D'ATHLETISME asbl



- Accidents Corporels 1.115.794
- Responsabilité Civile 1.115.795
- Protection Juridique 1.115.795/1

### ■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique de l'athlétisme et les éventuelles activités annexes, gérées par la fédération, organisées par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

### ■ QUELLES SONT LES CATEGORIES ASSUREES ?

- CATEGORIE A : les membres sportifs (dossardés ou licenciés)
- CATEGORIE B/1 : les dirigeants, entraîneurs et officiels  
B/2 : les athlètes d'élite
- CATEGORIE C : les personnes affiliées, sympathisants et volontaires.

### ■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

#### ➤ ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.115.794

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Décès	€ 7.500-	€ 10.000-	€ 7.500-
Invalidité Permanente - jusqu'à 70 ans :			
jusqu'à 50%	€ 15.000-	€ 20.000-	€ 15.000-
à partir de 51%	€ 30.000-	€ 30.000-	€ 15.000-
Indemnité Journalière : Salariés jusqu'à 65 ans Indépendants jusqu'à 70 ans Durée : 104 semaines	€ 5,58-	€ 7,44-	NEANT
Frais de traitement et de funérailles			
➤ Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de	200% dudit tarif max. € 2.500-	100% dudit tarif max. € 2.500-	
➤ Frais non prévus au barème INAMI	75% des frais encourus, avec un max. de € 500-		NEANT
➤ Frais de prothèses dentaires	€ 125- maximum par dent € 500- maximum par victime et par accident		
➤ Frais funéraires jusqu'à concurrence de		€ 620-	
Conformément à l'article 12 des Conditions Générales Durée : 104 semaines Franchise : € 24,79- par victime			

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.115.795**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS

DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000-

DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 620.000-
<i>Franchise : € 125-</i>	
<i>Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application.</i>	

BIENS CONFIES	
Limite par sinistre	€ 6.200-
<i>Franchise : 10% du montant total du sinistre, avec un minimum de € 175- par sinistre.</i>	

RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES

DOMMAGES CORPORELS	
Limite absolue par sinistre	€ 12.394.700-

DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 619.734-
<i>Franchise : € 123,95- par sinistre</i>	

➤ **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.115.795/1**

Limite par sinistre	€ 12.395-
---------------------	-----------

■ **PACKAGE "PRIVILEGE" A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIF)**

Les clubs ont la possibilité de souscrire facultativement les options faisant partie du "Package Privilège" repris ci-dessous et ceci à des primes très concurrentielles.

➤ **R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE**

Cette option est conçue pour assurer les cafétarias, cantines des clubs, etc.

Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.)	€ 25,00-
-------------------------------------	----------

➤ **R.C. ORGANISATION - ACTIVITES NON-SPORTIVES**

Cette option offre la possibilité d'assurer toutes les activités non-sportives (*sans limitation en nombre, ni d'avis au préalable*) organisées par les clubs, tels que les soupers, soirées dansantes, barbecues, fêtes annuels, etc.

Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.)	€ 50,00-
-------------------------------------	----------

## ■ AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIFS)

Grâce à notre bonne collaboration avec la fédération, nous pouvons également offrir aux clubs les couvertures d'assurances suivantes à des prix très concurrentielles :

- R.C. Objective en cas d'incendie et d'explosion ( prime forfaitaire : € 95- ttc )
- Assurance "Incendie" sur mesure : ARENA analyse votre situation, se charge de toutes formalités à remplir auprès des instances communales/provinciales, tout en vous offrant un tarif avantageux.
- Package "ASBL" (R.C. Administrateurs + Protection Juridique ASBL)

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas de nous contacter pour de plus amples renseignements au n° 02/512 03 04 ou via mail "arena@arena-nv.be"

## ■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

## ■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais)/ rapports médicaux, au siège de la fédération à l'adresse suivante :  
LIGUE BELGE FRANCOPHONE D'ATHLETISME asbl ( L.B.F.A. )  
AVENUE DE MARATHON 119 / Bte d à 1020 BRUXELLES  
Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

**Souhaitez-vous de plus  
amples renseignements ?**

**arena@arena-nv.be  
www.arena-nv.be**

**Tel. 02/512 03 04  
Fax 02/512 70 94**

**S.A. ARENA - Avenue des Nerviens 85 bte 2 - 1040 Bruxelles**

**info**